

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-90

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de BONNAT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU la demande par laquelle la SARL LEPRAT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux du 30 octobre 2023 au 31 octobre 2023 au 48 avenue de la Liberté.

ARRÊTE :

Article 1 : La SARL LEPRAT est autorisée à occuper le domaine public devant le 48 avenue de la Liberté :

Du lundi 30 octobre au mardi 31 octobre 2023

Article 2 : Pendant la durée de l'occupation le périmètre sera matérialisé et sécurisé par l'entreprise LEPRAT. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3 : Monsieur Le Maire, le demandeur et le commandant de la Gendarmerie de Bonnat, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation : Gendarmerie de Bonnat.

Fait à BONNAT, le 30/10/2023

Le Maire-Adjoint,
Daniel PETITJEAN

